



*République française*  
**LOZERE**  
*MONTRODAT - Commune*

---

**Séance du mardi 15 octobre 2024**

---

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 6**

Date de la convocation : 01/10/2024

date d'affichage : 01/10/2024

*quinze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,*

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADELLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** ;

**Absents et Excusés :**

David BOUQUIN

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

---

**2024D047 - Objet : Convention d'utilisation du centre sportif Marceau Crespin**

Monsieur le Maire rappelle que la subvention allouée au Club de Foot de Montrodat (FCM) se concrétise par la prise en charge de la location du stade, des vestiaires du Centre Sportif Marceau CRESPIN (CSMC) du Complexe Euroméditerranéen.

Le CSMC allonge la période de location par rapport aux années passées en débutant la mise à disposition le 05 Août 2024 jusqu'au 31 Mai 2025 à la demande du Club de Foot car désormais ce dernier fait parti de la D3 Aveyron Lozère et ils joueront des matchs jusqu'à la fin du mois de mai 2025.

Cela se répercute sur le montant de la location dont le nombre d'heures évolue de 98h00 à 147h00. Le montant de la location s'élève à 3500 € pour la saison 2024-2025.

De plus, en raison de l'augmentation du tarif de l'électricité, le CSMC facturera en plus l'électricité à la mairie au frais réel de la consommation du stade.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande la pose d'un compteur électrique spécifique au stade. Et le club de foot s'engage à effectuer après chaque utilisation un relevé du compteur qu'il transmettra en mairie.

Pour l'utilisation du gymnase, le Club de Foot préviendra le CSMC et prendra en charge les frais afférents.

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de réception de l'AR: 18/10/2024

048-214801037-2024D047-DE

A G E D I

Cette mise à disposition reste malgré tout intéressante pour la Commune qui rencontrerait de nombreuses difficultés à entretenir l'ancien stade dont le coût de revient serait supérieur à la location.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre Sportif Marceau CRESPIE du Complexe Euroméditerranéen.

Adopté à la majorité (à main levée)

Le Maire,  
Rémi ANDRE

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MONTRODAT' at the top and 'LOZERE' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a figure.

Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Magali'.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de réception de l'AR: 18/10/2024

048-214801037-2024D047-DE

A G E D I